

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
88	57	57 + 12 pouvoirs

Date de convocation
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Hortes, sous la présidence de **Eric DARBOT**, Président.

Présents : Fabrice GONCALVES, Michel ALLIX, Antoine ZAPATA, Christiane GOURLLOT, Marie-France MERCIER, Denis BILLANT, Daniel CAMELIN, Nicole GARNIER GENEVOY, Sylvain GOIROT, Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Marie-Thérèse ARNOULD, André GALLISSOT, Aurore VINCENT, Jacky GUERRET, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Jean-Claude POSPIECH, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Hubert OUZELET, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Serge COURTEJOIE, Alexandre MULTON, Pascale DESANDRE-BRESSON, Eric CHAUVIN, Dominique DAVAL, Martine DEROLETZ, Nadine MUSSOT, Sylvie LEFVRE, Jérôme MENNETRIER, Wilfried JOURD'HEUIL, Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Rénaud ODINOT, Dominique LABAS, Eric DARBOT, Jérémy BUSOLINI, Bruno MIQUEE, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Bernard BREDELET, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Malou DENIS, Chantal DEZAN, Eric CLAUDON, Jany GAROT.

Absents : Geneviève ROLLIN, Corinne BECOULET, Jean-Mary CARBILLET, Christian TROISGROS, Eric FALLOT, David VAURE, Antoine VUILLAUME, Nathalie BLANC, Gilles COLLIN, Franck BUGAUD, Didier MOUREY, Didier MILLARD, Julien POINSEL, Ghislain DE TRICORNOT, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Francis MARTIN, Romain SOUCHARD, Daniel PLURIEL.

Représentés : Emilie BEAU pouvoir donné à Marie-France MERCIER, Patrick BREYER pouvoir donné à Christiane GOURLLOT, André NOIROT pouvoir donné à Eric CHAUVIN, Elie PERRIOT pouvoir donné à Christophe BOURGEOIS, Jean-Pierre GARNIER pouvoir donné à Daniel CAMELIN, Caroline KANICKI pouvoir donné à Sylvain GOIROT, Gérard PIAT pouvoir donné à Nicole GARNIER GENEVOY, Jacques HUN pouvoir donné à Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY pouvoir donné à Jany GAROT, Patrick DOMEQ pouvoir donné à Josiane MOILLERON, Bernard GENDROT pouvoir donné à Véronique MICHEL, Christine GOBILLOT pouvoir donné à Dominique DAVAL, Daniel ROLLIN titulaire de Marie-Thérèse ARNOULD, Jean-François GUENIOT titulaire de Hubert OUZELET, Olivier GAUTHIER titulaire de Eric CLAUDON.

Monsieur Bernard FRISON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey
N° de délibération : 2025_181

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
57	12	69	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président n°2025_008 en date du 19 mai 2025 prescrivant l'ouverture de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public ;
Vu la mise à disposition du public réalisée du 10 novembre 2025 au 10 décembre 2025 inclus, conformément aux modalités précitées ;
Vu les avis sollicités des personnes publiques associées (PPA) ;
Vu le retour de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est en date du 26 septembre 2025 concluant à la non-soumission de la modification simplifiée n°2 à évaluation environnementale ;
Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;

Le Président rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey a été engagée afin de réaliser des ajustements.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public du 10/11/2025 au 10/12/2025 inclus.

Le bilan de cette mise à disposition est qu'aucune observation, remarque ou contribution n'a été formulée.

De plus, les avis des personnes publiques associées, sollicités dans le cadre de la procédure, ne comportent pas d'éléments de nature à justifier une modification du projet soumis à approbation.

En conclusion, au regard du bilan de la mise à disposition du public, des avis des PPA et de l'avis de la MRAe, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°2 et d'acter l'absence d'évaluation environnementale.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la CCSF au 16 rue de la Libération à Chalindrey durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : La Voix de la Haute-Marne.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLUi est tenu à la disposition du public à la CCSF aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi, sera transmise à Madame la Préfète.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLUi,
- **D'autoriser** le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUi,

- **D'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 décembre 2025
Eric DARBOT,
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line extending to the left.

Eric DARBOT
2025.12.22 09:04:56 +0100
Ref:10123908-15264908-1-D
Signature numérique
le Président

Eric DARBOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE, EGALITE,
FRATERNITE

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Langres

CCRC

Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

L'an deux mille dix,
le 16 mars à 20 heures 30

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de CHALINDREY, légalement convoqué le 05 mars 2010, s'est réuni à la salle des fêtes de Rivières-Le-Bois le 16 mars 2010 à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Président.

Objet :

Urbanisme

Prescription de la révision des Plans d'Occupation des Sols intercommunaux et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Etaient présents :

CHALINDREY : BILLOT Monique, CAMELIN Daniel, DONNET Bernard, GARNIER Jean-Pierre, MOUGIN Nicole, PROVILLARD Jean-Yves
CHAUDENAY : BOURGEOIS Christophe, PRAOM Annie
CULMONT : CATHERINET Michel, DELCROIX Sylvie, HUN Jacques
GRANDCHAMP : BIZINGRE Régis, WARNET Franck
HEUILLEY-LE-GRAND : GERARD Michel, SOMMIER Jean-Yves
LE PAILLY : ROYER Jean-Pierre
LES LOGES : CHIFFAUD Régis, LLOPIS Gérald
NOIDANT-CHÂTENAY : FOURNIER Patrice, THIRION Robert
PALAISEUL : CAMUS Monique, ROBIN Christiane
RIVIERES LE BOIS : BASTOUL Pierre, DARBOT Eric
SAINT-BROINGT-LE-BOIS : PELOTTE Claude, PLESSY Joël
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE : DASTIC Chantal, MIQUEE Bruno
TORCENAY : CHEVILLOT Daniel, CLERC Jean-Louis, PERCHET Luc
VIOLOT : CHANSON Christian, GAUTHIER Olivier

Etaient représentés :

CHALINDREY : BREDELET Jean-Paul par BELIN Philippe
CHAUDENAY : VERNIER Jacky par BLANCHON David
CULMONT : ROUX Mickaël par GUERRET Jacky
LE PAILLY : BUGAUD Franck par HENRY Céline

Etait excusé :

TORCENAY : PERNET Emmanuel

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, M. BASTOUL Pierre a été nommé secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols Hauts-Vals-Sous-Nouroy,

VU le plan d'occupation des sols de l'ancien district de Chalindrey,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme élargie à la commission des finances du 22 février 2010,

Date de convocation :
05 mars 2010

Date d'affichage :

26 MARS 2010

**Nombre de conseillers en
exercice : 38**

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 37

Fait et délibéré les jours mois
et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

25 MARS 2010

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 12 mars 2010,

Le Président rappelle aux membres présents que la communauté de communes est titulaire de la compétence relative à l'élaboration, la gestion, la modification et la révision des documents d'urbanisme à l'exception de l'instruction des autorisations.

Actuellement, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, les documents suivants existent :

Plan d'occupation des Sols intercommunal Hauts-Vals-Sous-Nouroy regroupant les communes de :

- Palaiseul
- Violot
- Noidant-Châtenoy
- Le Pailly
- Heuilley le Grand

Plan d'occupation des Sols intercommunal Ancien District de la Région de Chalindrey regroupant les communes de :

- Torcenay
- Les Loges
- Culmont
- Chaudenay
- Chalindrey

Communes sans document d'urbanisme donc soumises au RNU

- Saint Broingt le Bois
- Grandchamp
- Saint Vallier sur Marne
- Rivières le Bois

Le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Chalindrey de se doter d'un PLU intercommunal.

La réalisation d'un tel document d'urbanisme va permettre de définir et de maîtriser le développement intercommunal, mais également de mettre en œuvre et de concrétiser les projets de développement à l'échelle intercommunale, de prendre en compte et de préserver l'environnement, de définir des modalités d'urbanisation dans le cadre des articles L.110 et suivants et L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Face aux différents projets touchant le territoire (projet autoroutier A31-Vesoul, contournement de Chalindrey par la RD17...), le PLU intercommunal permettra d'avoir une vision globale du territoire.

Par ailleurs, la réalisation d'un PLU intercommunal permet de réaliser des économies d'échelle non-négligeables puisque ne nécessitant la réalisation d'un seul document d'urbanisme contre plusieurs dans le cas de la réalisation de PLU communaux et de cartes communales.

L'établissement d'un PLU aura un intérêt évident pour une gestion du développement durable intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de prescrire** la révision des POS intercommunaux de Hauts-Vals-sous-Nouroy et de l'ancien district de Chalindrey et de **prescrire l'établissement d'un PLU** sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément aux articles R123-1 et suivants



du code de l'urbanisme,

- **de mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10, R123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- que les personnes publiques visées à l'article L123-8 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU et de **donner tout pouvoir** au Président pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de cette élaboration,
- **d'intégrer les objectifs** de la communauté de communes exposés ci-avant,
- **de soumettre à la concertation** de la population, aux associations locales, aux représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU intercommunal, les études relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes d'un dossier lui permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;
 - mise à disposition du public dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes du « porter à connaissance des services de l'Etat » ;
 - information dans le bulletin intercommunal avec invitation à faire des propositions.

A l'issue de cette concertation, le Président présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

- **d'autoriser** le Président à mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation,
- **de donner autorisation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- **de solliciter** l'assistance administrative et technique de la Direction Départementale des Territoires, **et donner autorisation** au Président pour signer toute convention et avenant qui serait nécessaire à la mise en place de cette assistance,
- **de solliciter** de la part de l'État, du Conseil Général de Haute-Marne, de la Région, de l'ADEME, une dotation pour compenser la charge financière de la communauté de communes correspondant à l'élaboration du PLU intercommunal,
- **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU intercommunal en section d'investissement du budget principal des exercices 2010 et suivants (opération 208),

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Haute-Marne,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- le cas échéant au Président de l'établissement public intéressé ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,



et sera transmise pour information aux établissements publics de coopération intercommunale voisins et aux maires des communes limitrophes.

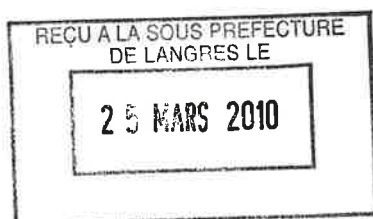
Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Chalindrey, le 16 mars 2010

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey,

M. Jean-Pierre GARNIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE

LIBERTE, EGALITE,
FRATERNITE

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Langres

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre à 20 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, légalement convoqué le 4 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie de Chalindrey le 12 décembre 2014 à 20h30. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric DARBOT, Président.

2014-140 Modification
de la délibération
portant prescription du
PLUi suite au retrait de
Grandchamp

Étaient présents :

CHALINDREY : BILLOT Monique, BREDELET Jean-Paul, CAMELIN Daniel, GARNIER Jean-Pierre, GARNIER GENEVOY Nicole, MOUGIN Nicole

CHAUDENAY : BOURGEOIS Christophe, GUILLIEE Claude, PRAOM Anne-Marie

CULMONT : GUERRET Jacky, HUN Jacques, VARNEY Cyrille

HEUILLEY-LE-GRAND : GERARD Michel, HEMERY Élisabeth

LE PAILLY : BUGAUD Franck, CEREGHETTI Patrick, ROYER Jean-Pierre

LES LOGES : DEROLETZ Martine, LLOPIS Gérald

NOIDANT-CHÂTENAY : FOURNIER Patrice, THIRION Robert

PALAISEUL : ROBIN Christiane, PORTEJOIE Jean-Luc

RIVIERES-LE-BOIS : DARBOT Eric

SAINT-BROINGT-LE-BOIS : PELOTTE Claude

SAINT-VALLIER-SUR-MARNE : MIQUEE Bruno, BRUNE Philippe

TORCENAY : CHEVILLOT Daniel, DOMAINE Olivier, PERCHET Luc

VIOLOT : CLAUDON Eric, GAUTHIER Olivier

Date de convocation :

4 décembre 2014

Date d'affichage :

17 décembre 2014

**Date de transmission
en Préfecture :**

17 décembre 2014

**Nombre de conseillers
en exercice :** 35

Nombre de présents :

30

Nombre de votants : 35

Étaient représentés :

CHALINDREY : MINGER Jacques était représenté par CAMELIN Daniel

RIVIERES-LE-BOIS : BASTOUL Pierre était représenté par DARBOT Eric

SAINT-BROINGT-LE-BOIS : JOURD'HEUIL Bernard était représenté par PELOTTE Claude

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Daniel CAMELIN a été nommé secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2454 du 5 novembre 2012 portant périmètre de la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais incluant la commune de Grandchamp,

VU le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 6 novembre 2014 portant annulation du jugement du tribunal administratif du 3 décembre 2013 annulant l'arrêté préfectoral n°2454,

Fait et délibéré les jours
mois

et an que dessus

Au registre sont les
signatures

Pour copie conforme

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

VU la délibération en date du 16 mars 2010 portant prescription de la révision des Plans d'Occupation des Sols intercommunaux et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 10 décembre 2014,

Le président explique que suite au retrait de la commune de Grandchamp de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey il y a lieu de modifier le périmètre du prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

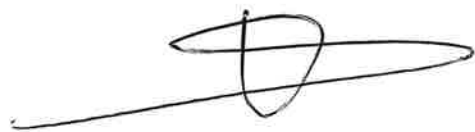
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de rapporter** la délibération en date du 16 mars 2010,
- **de prescrire l'établissement d'un PLU** sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, soit les 13 communes suivantes :
 - Chalindrey,
 - Chaudenay,
 - Culmont,
 - Heuilley-le-Grand,
 - Le Pailly,
 - Les Loges,
 - Noidant-Châtenoy
 - Palaiseul,
 - Rivières le bois,
 - Saint-Vallier-sur-Marne,
 - Saint-Broingt-le-bois,
 - Torcenay,
 - Violot.

Adoptée à l'unanimité.

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Chalindrey,**

M. Éric DARBOT



République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 25 JUILLET 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
88	50	50 + 10 pouvoirs

Date de convocation 19 juillet 2019

Date d'affichage du compte rendu 01 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric DARBOT**, président.

Présents : Marie-Claude AUBRY, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Monique BILLOT, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Eric DARBOT, François DEMONT, Malou DENIS, Patrick DOMEQ, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Anne-Marie FRISON (Suppléante de Michel ALLIX), Bernard FRISON, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Michel GERARD, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jean-Marie HUGUENIN, Michel HUOT, Anne-Marie JEANNOT (Suppléante de Jean-Marie HUTINET), William JOFFRAIN, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Marie-France MERCIER, Bruno MIQUEE, Alexandre MULTON, François MUSSY, André NOIROT, Hubert OUZELET (Suppléant de Jean-François GUENIOT), Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Elie PERRIOT, Sylvain PETIT, Daniel PLURIEL, Jean-Claude ROGER, Christiane SEMELET, Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, David VAURE.

Absents : Denis BILLANT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Agnès COCAGNE, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, Eric FALLOT, André GALLISSOT, Joël GARCIN, Olivier GAUTHIER, François GIROD, Christine GOBILLOT, Fabrice GONCALVES, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Jean-Marc LINOTTE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Didier MOUREY, Marie PERRIN, Laurence PERTEGA, Jean-Louis POINSEL, Denis RAILLARD, Daniel ROLLIN, Serge ROMANO, Jean-Louis VINCENT, Antoine ZAPATA.

Représentés : Emilie BEAU par Bernadette CARBILLET, Marie-Christine BEAUFILS par Daniel CAMELIN, Olivier DOMAINE par Daniel CHEVILLOT, Jacques HUN par Jacky GUERRET, Jacques MINGER par Monique BILLOT, Josiane MOILLERON par Muriel MAILLARBAUX, Jean-Yves PROVILLARD par Jean-Pierre GARNIER, Christiane ROBIN par Michel GERARD, Christian TROISGROS par Patrick BREYER, Antoine VUILLAUME par Daniel GUERRET.

Madame Bernadette CARBILLET a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat
N° de délibération : 2019_118**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
50	60	60	0	0	0

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2010 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil communautaire du 22 juillet 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition depuis la prescription du PLUi d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à la disposition du public, à la communauté de communes et en mairies, aux heures et jours habituels d'ouverture. A ce jour, ce registre n'a pas enregistré quelques remarques d'ordre privé.
- Affichage de panneaux d'informations à la communauté de communes et dans les mairies au format A2.
- Mise à disposition du PADD débattu aux heures d'ouverture de la communauté de communes.

- Organisation de 2 réunions publiques le 24 avril 2017 à Saint Broingt le Bois et le 29 juin 2017 à Chalindrey en présence d'une quinzaine de personnes pour chacune. Chaque réunion a été annoncée dans la presse locale.
- Mise à disposition du public du zonage et du règlement validés par la commission suite à la réunion publique aux heures d'ouverture de la communauté de communes.
- Parution d'articles dans la lettre intercommunale en fonction de l'évolution des travaux,
- Réunion des personnes publiques associées selon la réglementation en vigueur, l'association systématique des services de l'État aux réunions du comité de pilotage

L'ensemble de la concertation a eu un impact positif sur l'élaboration du document au regard du nombre de personne touché. Néanmoins, peu de remontées ont été constatées au niveau des élus si ce n'est les demandes de pouvoir envisager la densification de certains hameaux ou écarts.

Vu le projet de PLUi,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Le lancement de l'élaboration de cette étude a été voté par le conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du Pays de Chalindrey le 16 mars 2010.

Après une phase de diagnostic, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé lors de la séance du conseil communautaire du 26 juillet 2016. Le volet habitat a été arrêté par le conseil communautaire du 16 décembre 2016.

De réunions de travail entre les représentants de chaque commune et les services de l'Etat se sont tenues durant ce laps de temps afin d'élaborer les zonages de chacune des 13 communes et le règlement afférent. Des réunions publiques ont également été organisées à Chalindrey et Saint Broingt le bois.

Au total, ce sont près de 80 réunions qui se sont tenues entre novembre 2011 et décembre 2018 (hors réunions dédiées au PLH).

La durée moyenne pour l'élaboration d'un PLUi est de 4 ans. Divers aléas expliquent la durée de réalisation de ce document : contentieux avec la commune de Grandchamp initialement incluse dans le périmètre d'étude et ayant demandé son adhésion à une autre communauté de communes, inclusion d'un volet Habitat à la demande des services de l'Etat, adoption de la loi ALUR imposant de nouvelles contraintes devant figurer aux PLUi, fusion de la communauté de communes, nécessaires mises à jour des données et liquidation judiciaire du bureau d'études en charge de l'étude....

Il est proposé de prononcer l'arrêt du PLUi. Une fois l'arrêt du document acté, les personnes publiques associées seront consultées avant la mise en enquête publique du document et son approbation définitive par délibération et une application pour les seules 13 communes mentionnées.

Le Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme le bilan de la concertation dont a fait l'objet le PLU doit être tiré et, qu'en application de l'article R.153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire, et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De tirer le bilan** de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du document d'urbanisme.
- **D'arrêter** le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente.

- **De préciser** que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Haute-Marne.


Le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, Eric DARBOT

le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

Eric DARBOT

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 26/07/2019 à 16:06:50
Référence : 04693501bd55ee9f5d6f704105314843c4972ccf

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
88	60	60 + 11 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric DARBOT**, président.

Présents : Corinne BECOULET, Michel ALLIX, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Christiane GOURLLOT, André NOIROT, Elie PERRIOT, Marie-Christine BEAUFILS, Nicole GARNIER GENEVOY, Sylvain GOIROT, Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Bernard FRISON, Christophe BOURGEOIS, Marie-Thérèse ARNOULD, Jacky GUERRET, Nelly BOUVIER, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMECC, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Jean-Claude POSPIECH, Nathalie BLANC, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Pascale DESANDRE-BRESSON, Gilles COLLIN, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Gérald LLOPIS, Nadine MUSSOT, Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Agnès COCAGNE, Wilfried JOURD'HEUIL, Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Dominique LABAS, Eric DARBOT, Daniel LIEGEY, Jérémy BUSOLINI, Bruno MIQUEE, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Delphine FEVRE, Chantal DEZAN, Olivier GAUTHIER, Jany GAROT.

Absents : Didier MILLARD, Fabrice GONCALVES, Antoine ZAPATA, Jean-Mary CARBILLET, Marie-France MERCIER, Eric FALLOT, Daniel ROLLIN, André GALLISSOT, David VAURE, Didier MOUREY, Christine GOBILLOT, Julien POINSEL, Christelle AUBRY, Bernard BREDELET, Claude BOONEN, Romain SOUCHARD, Denis BILLANT, Aurore VINCENT, Bernard GENDROT, Rénaud ODINOT, Christelle CLAUDE.

Représentés : Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Christian TROISGROS par Emilie BEAU, Daniel CAMELIN par Nicole GARNIER GENEVOY, Jean-Pierre GARNIER par Marie-Christine BEAUFILS, Gérard PIAT par Isabelle LEGROS, Florence DRUAUX par Bernard FRISON, Eric VIARDOT par Olivier DOMAINE, Jacques HUN par Jacky GUERRET, Daniel GUERRET par Jean-Claude POSPIECH, Eric CHAUVIN par André NOIROT, Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX.

Monsieur Jean-François GUENIOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Pays de Chalindrey
N° de délibération : 2022_144

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
60	71	69	2	0	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ; et L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public

Vu la délibération n°2014-140 du 12 décembre 2014 modifiant la délibération portant prescription du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté intercommunal en date du 14 mars 2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Il est proposé d'approuver le PLUi concernant le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Chalindrey : Chalindrey, Chaudenay, Culmont, Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Les Loges, Noidant-Châtenoy, Palaiseul, Rivières le bois, Saint Broingt le bois, Saint Vallier sur Marne, Torcenay, Violot.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

Suite donnée aux demandes effectuées dans le cadre de l'enquête publique : liste annexée à la présente délibération.

Suite donnée aux avis des PPA : liste des modifications annexée à la présente délibération.

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **Décide** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie des communes concernées durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège administratif de la communauté de communes et en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Une copie de la présente délibération sera adressée :

- à Madame la Préfète
- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres.
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Chalons-en-Champagne,
- au greffe du même tribunal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 25 novembre 2022

Eric DARBOT,
président



ERIC DARBOT
2022.11.24 15:49:05 +0100
Ref:20221123_141602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric DARBOT



Liste modifications ANP

Demandes de la Chambre d'Agriculture

- Réduction de la TVB à proximité de l'exploitation située à l'Ouest du village de Noidant-Chatenoy du fait de projets d'agrandissement.
- Redéfinition de la zone UA au hameau de Caquerey (commune de Palaiseul) afin d'y intégrer des anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet de changement de destination.
- Modification des hauteurs zone agricole pour les silos à 15 mètres. Les autres installations conservent 4 mètres de hauteur.
- La règle pour les logements des agriculteurs passe à 200 mètres au lieu de 100 mètres pour ce qui est de l'éloignement maximum des bâtiments déjà implantés.

Demandes de la MRAE

- La règle de recul par rapport aux berges a été vérifiée dans tous les secteurs pour imposer 6 mètres minimum (10 dans certains secteurs).
- Le PPRT a été annexé.
- Une vérification des haies protégées a été réalisée, certains tracés ont été supprimés du fait de la suppression récente de la haie.
- Fusion des ERP paysagers avec la TVB complémentaire pour apporter de la cohérence à la protection.

Demande de la Ville de Chalindrey

- Les hauteurs ont été réglementées dans les STECAL.
- La référence au secteur UE dans carte d'identité des OAP à Chalindrey a été supprimée.
- Le secteur 1AU a été réduit au profit de UB pour y intégrer le parking poids lourd.

Demande de la préfecture (ou de la CDPENAF)

Au sein du rapport de présentation

- Mise à jour des données (données INSEE lorsque c'est nécessaire, consommation, évolution des documents supra communaux...).

Au sein du PADD

- Suppression des indications en lien avec le PLH.
- Suppression de la partie gouvernance liée à la spécificité du PLH.

Au sein des OAP

- Suppression des OAP en lien avec l'absence de SCOT de l'époque.
- Suppression de l'OAP du secteur 1AU à Palaiseul car le secteur est supprimé.

- Adaptation des périmètres des OAP en lien avec les modifications du zonage.
- Ajout d'une préconisation en lien avec la gestion des déchets.

Au niveau du règlement écrit

- Reprise de la définition du lexique national de l'urbanisme pour les annexes et l'emprise au sol afin d'éviter toute confusion de personnes gravitant autour de ce document.
- Règlementation de l'emprise au sol et de la hauteur des annexes dans les secteurs UA et UB.
- Suppression du terme « saturées » au niveau des aspects extérieurs des constructions pour les couleurs.
- Réécriture de la règle sur les toitures terrasse végétalisées.
- Réécriture de la règle alternative sur le stationnement en l'absence d'information sur le nombre de logement créé.
- Règlementation de la hauteur pour les constructions à usage d'habitat dans les secteurs UE et UF.
- Suppression des généralités dans l'article 12 du secteur UF.
- Simplification de la règle sur les clôtures au sein de l'article 11 du secteur UJ.
- Suppression de la règle de l'article 16 du secteur UJ.
- Ajout d'une condition de respect des OAP au sein de l'article 2 du secteur UX.
- Suppression de la règle sur les clôtures au sein des secteurs UX et 1AUx pour les constructions à usage d'habitation.
- Adaptation de la règle sur le stationnement des secteurs UX et 1AUx en lien avec l'impossibilité de réaliser des constructions exclusives à destination d'habitat.
- Création d'une réglementation complète pour le nouveau secteur 2AU.
- Ajout de la précision « par rapport à l'unité foncière » sur les règles de densité obligatoires présentes dans les articles 2 des STECAL.
- Renvoi dans les articles 11 de la zone A à la fiche 3 du référentiel des paysages de Haute Marne utilement annexé au PLUi.
- Ajout des fiches « construire ou restaurer » au sein des annexes du règlement.
- Précision de la règle en fonction de l'emprise au sol pour l'article 9 du secteur NL et du secteur NV.
- Ajout de la règle en zone agricole de la règle permettant la diversification des activités.

Au niveau du règlement graphique

- Suppression du secteur 1AU de Palaiseul.
- Reconfiguration du secteur 1AU à Culmont du fait de l'évolution de l'environnement urbain ces dernières années.
- Classement de la totalité des zones NATURA 2000 en secteur NF (ajustement du caractère de secteur NF en conséquence).
- Réduction partielle du secteur NC.
- Réduction partielle du secteur UX au niveau des Moulières.
- Réduction globale des secteurs UJ.
- Suppression des secteurs d'extension dans les secteurs UA et/ou UB au niveau des entrées de villes et villages.

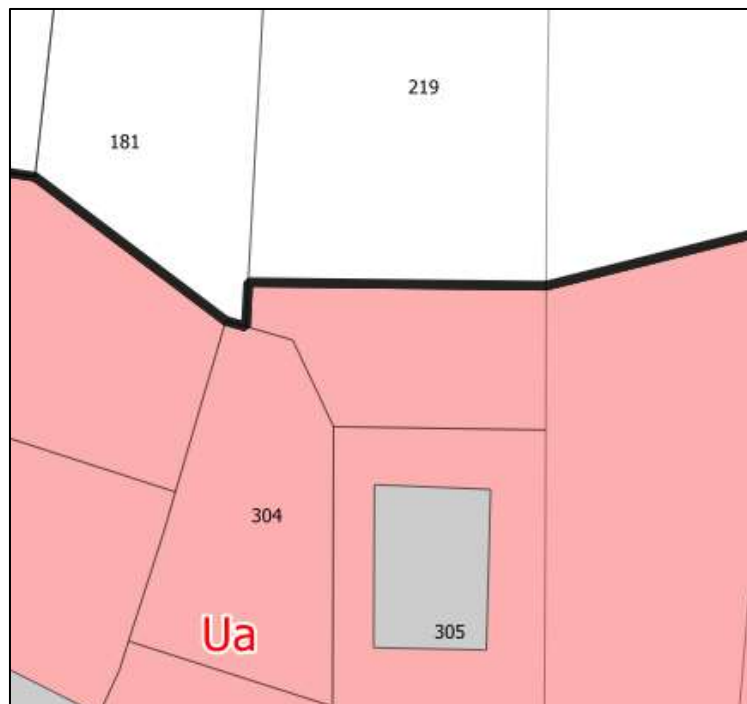
Au sein des annexes

- Introduction des positionnements des gestionnaires des réseaux au sein des annexes indiquant que le projet intercommunal ne pose pas de problème quant à la capacité en eau potable et assainissement.

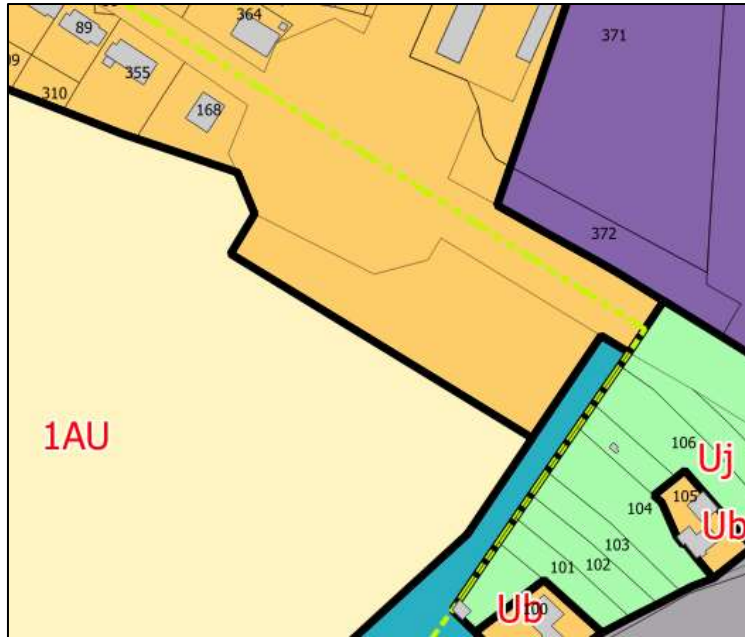
- Mise à jour de la liste des SUP.

Les suites de l'enquête publique

- Modification du caractère de zone du secteur NX adapté à l'accueil des panneaux photovoltaïques.
- Décalage de 10 mètres de la zone Ua sur Culmont au niveau de la parcelle 219 pour y construire un garage en lien avec la parcelle 305 faisant partie de la même unité foncière.



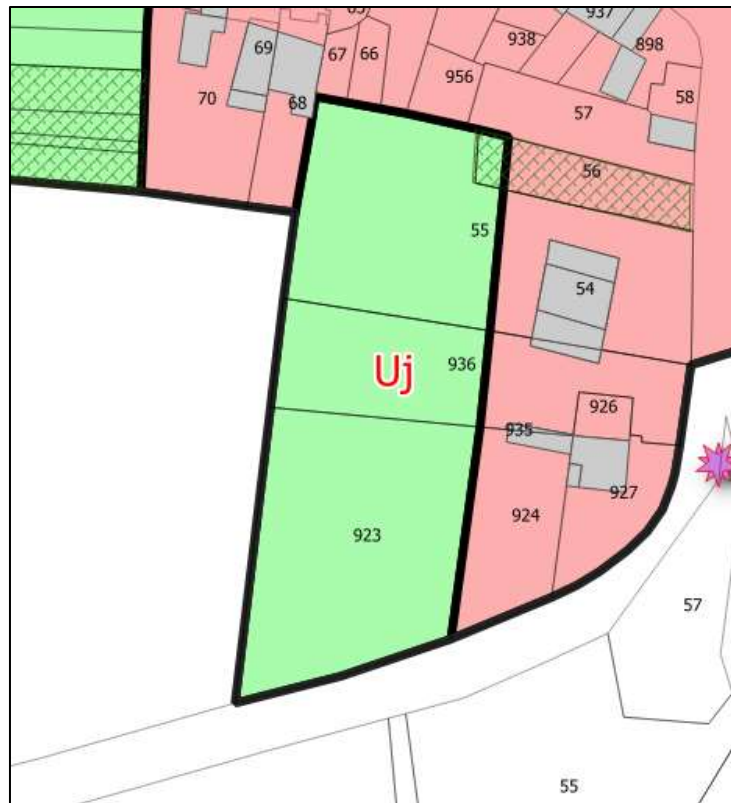
- Le secteur 1AU a été réduit au profit de UB pour y intégrer le parking poids lourd sur la commune de Chalindrey.



- Décalage de 12 mètres de la zone UA sur Culmont au niveau de la parcelle 5 pour agrandir la construction située sur la parcelle 6 faisant partie de la même unité foncière.



- Intégration du fond de parcelle 936 et de la parcelle 923 au secteur UJ sur Rivières-le-Bois.



- Mise à jour du cadastre.
- Nouvelles justifications au regard du SCOT.
- Mise à jour des données au niveau du rapport de présentation.

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 23 MAI 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
88	64	64 + 10 pouvoirs

Date de convocation
17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Communautaire, qui a eu lieu à la salle de convivialité de Corgirnon, sous la présidence de **Eric DARBOT**, président.

Présents : **Corinne BECOULET, Jean-Luc GUAY, Antoine ZAPATA, Patrick BREYER, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Christian TROISGROS, Denis BILLANT, Daniel CAMELIN, Nicole GARNIER GENEVOY, Danielle GRESSET, Véronique MICHEL, Gérard PIAT, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Marie-Thérèse ARNOULD, André GALLISSOT, Aurore VINCENT, Jacky GUERRET, Nelly BOUVIER, Jean-Claude HENRY, Patrick DOMEK, Bernard GENDROT, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Serge COURTEJOIE, Alexandre MULTON, Marie-Claude SOEURE, Eric CHAUVIN, Gilles COLLIN, Dominique DAVAL, Martine DEROLETZ, Nadine MUSSOT, Didier MILLARD, Daniel PLURIEL, Wilfried JOURD'HEUIL, Christine GOBILLOT, Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Rénald ODINOT, Dominique LABAS, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Ghislain DE TRICORNOT, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Bernard BREDELET, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Delphine FEVRE, Chantal DEZAN, Olivier GAUTHIER, Nelly ELSAN.**

Absents : **Geneviève ROLLIN Michel ALLIX, Jean-Mary CARBILLET, Marie-Christine BEAUFILS, Sylvain GOIROT, Eric FALLOT, , Antoine VUILLAUME, Jean-Claude POSPIECH, Nathalie BLANC, Didier MOUREY, Bruno MIQUEE, Romain SOUCHARD, Sylvie LEFEVRE, Agnès COCAGNE.**

Représentés : **Emilie BEAU à Christian TROISGROS, Christiane GOURLOT à Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT à André NOIROT, Jean-Pierre GARNIER à Daniel CAMELIN, Isabelle LEGROS à Danielle GRESSET, Jacques HUN à Jacky GUERRET, Franck BUGAUD à Olivier DOMAINE, Jean MASSE à Dominique LABAS, William JOFFRAIN à François DEMONT, Malou DENIS à Chantal DEZAN.**

Monsieur Jean-François GUENIOT a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey
N° de délibération : 2024_086**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
64	10	74	0	0	0

*Vu l'arrêté n°2023_11 en date du 19/12/2023,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22/02/2024 précisant les modalités de mise à disposition du public,*

Le Président rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) sur le territoire de l'ancienne Communauté de

Communes du Pays de Chalindrey a été engagée afin de réaliser des ajustements. Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public du 15/04/2024 au 15/05/2024 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'observation du conseil départemental au sujet de l'isolation par l'extérieur des bâtiments en limite d'emprise publique. Les observations du département ont été prises en compte et les articles concernant les limites d'emprise publique ont été modifiés en conséquence en ajoutant que l'isolation par l'extérieur ne devra pas dégrader fortement la circulation des usagers sur le domaine public.

Ce projet a également fait l'objet d'observation de la société TRAPIL qui demande que les servitudes d'utilité publique dont elle est le gestionnaire soient mises à jour au sein du PLUi et que leurs conséquences règlementaires soient traitées autant que possible au sein du règlement écrit. Considérant que ces remarques ne sont pas en lien avec l'objet de la présente modification, ces demandes seront prises en compte lors de la prochaine modification du document d'urbanisme voire à travers une procédure de mise à jour des annexes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la CCSF au 16 rue de la Libération à Chalindrey durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : La Voix de la Haute-Marne.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLUi est tenu à la disposition du public à la CCSF aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi, sera transmise à Madame la Préfète.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLUi,
- **D'autoriser** le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUi,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 mai 2024
Eric DARBOT,
Président



Eric DARBOT

Eric DARBOT
2024.05.29 14:42:40 +0200
Ref:6578962-9849855-1-D
Signature numérique
le Président